

ANNEXE D – PRODUCTEUR NON-MEMBRE ADISQ – ADHÉSION À L’ENTENTE COLLECTIVE

Entente intervenue entre

d’une part : L’Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec
ci-après désignée l’ « ARRQ »

et d’autre part : Nom du producteur : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____
Site Internet : _____

ci-après désigné le « Producteur »

Attendu que le Producteur n’est pas membre de l’Association québécoise de l’industrie du disque, du spectacle et de la vidéo inc. (ci-après désignée l’« Adisq ») ;

Attendu que le Producteur souhaite adhérer à l’Entente collective ARRQ-Adisq en vigueur depuis le 16 avril 2025 (ci-après désignée l’ « Entente collective ») ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Producteur déclare avoir pris connaissance de l’Entente collective et s’engage à en respecter les termes ;
2. Le Producteur versera à l’ARRQ un montant de **cent dollars (100 \$)** à titre de frais de service par production qu’il souhaite assujettir à l’Entente collective, lequel montant sera ensuite partagé à parts égales entre l’ARRQ et l’Adisq ;
3. La présente a la même durée que l’Entente collective.